



DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Entre :

Et :

Date de dépôt du dossier :

Date et heure du mariage :

Officier d'Etat Civil :

Secrétaire :

L'adresse sur Étriché est celle :

d'un des futurs.es époux.ses

d'un des parents des futurs.es époux.ses

Qui peut se marier à Étriché ?

Conditions géographiques : l'une des deux personnes demandant le mariage ou l'un de leurs parents doit être domicilié à Étriché, ou y avoir sa résidence depuis au moins un mois à la date de la publication des bans. La preuve en est faite par tout moyen. L'attestation sur l'honneur ne suffit pas.

Conditions d'âge : les futurs époux et épouses doivent être âgés de 18 ans révolus le jour de la cérémonie.

Capacité juridique : les futurs époux et épouses doivent être célibataires ou dégagés de toute précédente union matrimoniale. Il ne doit y avoir aucun lien de parenté proche ou d'alliance entre eux. En cas de tutelle ou curatelle, il est nécessaire d'obtenir les autorisations correspondantes.

La date du mariage

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10^e jour depuis, et non compris, celui de la publication des bans. Par exemple, si les bans sont publiés le 4 décembre 2022, le mariage peut être célébré à partir du 14 décembre 2022. De plus, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Si plus de 3 mois (ou 6 mois pour les actes établis à l'étranger) se sont passés entre le dépôt du dossier et le mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance.

Le dossier de mariage pourra donc être déposé de 1 et 6 mois avant la date de la célébration.

Par courrier, par mail ou à l'accueil :

Mairie

1 Square de la Mairie 49330 ÉTRICHÉ

02.41.42.60.01 – accueil.mairie@etriche49.fr

Horaires : mardi : 8h30-12h – 16h -18h30 / mercredi, vendredi, samedi : 8h30-12h

Audition préalable des futurs époux :

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. S'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Cette audition peut ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.

Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Pour faciliter l'organisation de cette audition, vous pouvez nous indiquer vos disponibilités :

.....

Contestation du dossier de mariage :

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie ne peut pas d'elle-même refuser un dossier de mariage. Mais elle peut demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.

Publication des bans

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés "bans". Elle contient les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Elle est affichée à la porte de la mairie du mariage, ainsi que la mairie du domicile des futurs époux.

Célébration du mariage

Lieu :

Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public.

Toutefois, en cas d'empêchement grave d'un des futurs époux, le procureur de la République peut demander à l'officier d'état civil de se déplacer à son domicile ou résidence. En cas de péril imminent de mort, l'officier de l'état civil pourra même se déplacer au domicile ou à la résidence de l'un des futurs époux sans intervention du procureur.

Déroulement :

La célébration transforme les futurs époux en époux effectifs. Elle doit être faite par le maire ou un adjoint au maire, en présence des futurs époux et des témoins.

Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Un traducteur-interprète peut être présent. Un livret de famille est délivré aux époux.

Dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie une copie intégrale de l'acte de mariage.

RENSEIGNEMENTS SUR LES FUTURS EPOUX

L'ordre dans lequel vous complétez ce document détermine l'ordre dans lequel chacun des deux époux apparaîtra dans l'acte de mariage et dans le livret de famille.

CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....
Téléphone :
Situation actuelle : Célibataire PACSÉ(E)
 Divorcé(e) Veuf(ve)
Si divorcé(e) ou veuf(ve), nom et prénoms de l'ex-
conjoint :
.....

CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Adresse :
.....
Téléphone :
Situation actuelle : Célibataire PACSÉ(E)
 Divorcé(e) Veuf(ve)
Si divorcé(e) ou veuf(ve), nom et prénoms de
l'ex-conjoint :
.....

PERE DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Décédé : Oui Non
Profession (si retraité, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

PERE DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Décédé : Oui Non
Profession (si retraité, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

MERE DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Décédée : Oui Non
Profession (si retraitée, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

MERE DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Décédée : Oui Non
Profession (si retraitée, profession avant retraite) :
.....
Adresse :
.....

Les futur(e)s époux / épouses certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Fait à le
Signature des futur(e)s époux / épouses

LISTE DES TEMOINS

Les témoins doivent être au minimum deux, et au maximum quatre. **Ils doivent avoir plus de 18 ans** au jour de la célébration du mariage.

Ce document doit être complété et remis avec les copies des pièces d'identité des témoins (si la pièce d'identité ne fait pas apparaître le nom d'épouse, joindre une photocopie du livret de famille).

1er TEMOIN DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

1er TEMOIN DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

2ème TEMOIN DU CONJOINT 1

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

2ème TEMOIN DU CONJOINT 2

Nom :
Prénoms :
Nom marital :
Date de naissance :
Profession :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :

RENSEIGNEMENTS SUR LA CELEBRATION DU MARIAGE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Contrat de mariage ? Oui Non

- Nom du notaire :

- Adresse du notaire :

Mariage religieux ? Oui Non

Alliances en mairie? Oui Non

Enfants en commun ? Oui Non

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Nom-Prénoms : né(e) le

à

Veillez indiquer l'adresse future du domicile conjugal :

.....

.....

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nombre de témoins :

Nombre de Participants (approximatif) :

AUTRES INDICATIONS

Location d'une salle municipale :

PIECES A JOINDRE

- **Une pièce d'identité** : présenter une pièce d'identité accompagnée de sa photocopie recto verso (*carte d'identité, permis de conduire, passeport...*).
- **Acte de naissance** : copie intégrale originale, délivrée par la mairie du lieu de naissance de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier (ou six mois pour les actes établis à l'étranger)
- **Un justificatif de domicile** :
 - Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier, de chacun des futurs époux, accompagné de sa photocopie (*factures d'eau, électricité, gaz, téléphone, dernier avis d'imposition, assurance, taxe d'habitation..*)
 - Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents :
 - joindre un justificatif de domicile au nom de votre ou vos parent(s)
 - Si vous êtes hébergé chez un tiers :
 - attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - pièce d'identité au nom de l'hébergeant
- **Photocopie de la pièce d'identité des témoins** (*carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour*)
- **Certificat de notaire** : si un contrat de mariage conclu, il faut fournir le certificat de notaire
- **Enfants en commun** : copie intégrale de l'acte de naissance, datée de moins de 3 mois, des enfants communs du couple nés avant le mariage
- **Personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.
- **Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée** : copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance, portant mention du divorce ou de l'annulation.
- **Personnes sous curatelle ou tutelle** : fournir une autorisation émanant des personnes (père et mère) ou autorités (conseil de famille, curateur, juge) appelés à consentir au mariage.
- **Mariage des mineurs** : fournir le consentement de vos parents dressé par un notaire ou par l'officier d'état civil. Il vous sera également demandé une dispense qui est accordée par le procureur de la République, **présence obligatoire** de tous les parents appelés à donner leur consentement
- **Militaires servant à titre étranger** : autorisation du ministère de la défense pour contracter mariage pendant les 5 premières années de votre service actif.
- **Lorsque l'un des époux ou les deux sont de nationalité étrangère** : fournir les actes originaux et leur traduction par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel, ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger :
 - **Acte de naissance**, délivré moins de 6 mois avant la date de célébration (*A demander soit à la commune du lieu de naissance, soit, dans certains cas, au Consulat en France*)
 - **Certificat de coutume**, reproduisant les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage (*Délivré par le consulat ou l'ambassade*)
 - **Certificat de célibat**, daté de moins de 6 mois (*Délivré par le consulat ou l'ambassade*)
 - **Photocopie** recto verso carte de séjour, ou passeport...

Si l'un des deux époux ne comprend pas le français, présence d'un **interprète**, lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux).

- **Le livret de famille** à apporter à l'audition si les futurs époux en possèdent déjà